

SANTÉ & FORME Sécu & mutuelle

Choisissez la bonne couverture

Désormais, vous allez devoir gérer seul ce qui touche à votre santé, notamment vos remboursements. Voici quelques clés pour mieux vous préparer.

Même si vous pétez le feu, vous affilier à la Sécurité sociale est obligatoire pour vous inscrire dans un cursus d'études supérieures. Car ce n'est qu'ainsi que vous pourrez être remboursé de vos soins.

Comment s'inscrire à la Sécu ?

Vous aurez le choix entre une Sécurité sociale étudiante nationale, la LMDE (La mutuelle des étudiants), et une autre régionale comme la SMEREP (Société mutualiste des étudiants de la région parisienne). Le passage de la Sécu de vos parents vers la vôtre se fait au 1^{er} octobre. Une fois cette étape franchie, vous allez recevoir une carte Vitale avec votre propre numéro de Sécu normalement avant le mois de décembre.

Si l'anniversaire de vos 20 ans ne tombe pas encore pendant l'année universitaire à venir (entre le 1^{er} octobre et le 31 septembre), et si vos parents sont salariés, fonctionnaires, chômeurs ou exploitants agricoles, votre inscription à un centre de Sécu étudiante est obligatoire, mais gratuite. Pour les plus âgés, l'inscription au régime étudiant est obligatoire et payante (192 €).

Peut-on encore être couvert par la Sécu de ses parents ?

Dans certains cas, oui. Certains étudiants dont le chef de famille exerce une profession libérale ou est artisan peuvent continuer à être

Plus loin sur le Web

www.ameli.fr : le site de l'Assurance-maladie. Vous trouverez tout ce qui concerne vos droits, démarches, formulaires de la Sécu.

www.securite-sociale.fr : le portail de la Sécurité sociale.

www.devismutuelle.com : il vous permet de comparer les offres des mutuelles en fonction de vos besoins...

couverts par la Sécurité sociale de leurs parents. Ceux dont le chef de famille travaille à la RATP, chez EDF ou à la Banque de France bénéficient de la couverture Sécu de leurs parents jusqu'à leurs 21 ans, voire jusqu'à leurs 28 ans s'ils dépendent du régime de la SNCF.

Boursier, salarié : qu'est-ce que cela change ?

Les boursiers doivent s'inscrire au régime étudiant de la Sécurité sociale et payer leur cotisation. Celle-ci leur sera remboursée dès présentation de leur attestation de bourse. Attention, certains établissements d'enseignement supérieur privé ne permettent pas de souscrire au régime étudiant de la Sécurité sociale. Renseignez-vous.

Pour les salariés, si vous travaillez parallèlement à vos études plus de soixante heures par mois ou cent vingt heures par trimestre, vous pouvez bénéficier du régime général et l'inscription au régime de Sécurité sociale étudiante n'est pas

obligatoire. Mais votre contrat de travail doit couvrir toute l'année scolaire.

À quoi la mutuelle étudiante sert-elle ?

Quand une consultation médicale vous coûte 22 €, votre organisme de Sécurité sociale vous rembourse 14,40 € moins 1 € à votre charge. En plus de gérer votre régime de Sécu, les mutuelles étudiantes vous proposent aussi une complémentaire santé, qui rembourse la partie non prise en charge par la Sécu, soit, dans ce cas, les 6,60 €. Ainsi, votre mutuelle prendra en charge ce qui reste à sortir de votre poche, soit 30 % du tarif du médecin.

Très souvent la mutuelle de vos parents continue de couvrir les frais non remboursés par votre Sécu. Seule démarche exigée : prévenir cette dernière que vous dépendez désormais du régime étudiant. Mais si la mutuelle de vos parents exige le paiement d'une cotisation supplémentaire, il peut s'avérer plus intéressant de s'adresser à la Sécu étudiante, qui pourra ●●●

QUAND LES ÉTUDIANTS RENONCENT A SE SOIGNER

La deuxième grande enquête de la LMDE sur la santé des étudiants (1), rendue publique en juillet 2008, révèle notamment que 15 % d'entre eux renoncent, faute d'argent, à de nombreux soins et que 23 % n'ont pas de complémentaire. Hormis la visite chez un généraliste (au moins une fois dans l'année pour 87 % des étudiants), les étudiants consultent ainsi moins les spécialistes. Dans l'année, seuls 42 % ont eu un rendez-vous chez un dentiste, 33 % ont vu un ophtalmologiste, et une étudiante sur deux s'est rendue chez un gynécologue...

Plus d'infos : www.lmde.com.

(1) Enquête réalisée au téléphone par l'institut BVA en France métropolitaine, du 31 mars au 21 avril 2008, auprès d'un échantillon de 2 000 étudiants adhérents ou affiliés à la LMDE. La représentativité en termes de sexe, d'âge, après stratification par académie a été assurée par la méthode des quotas.



DES DIFFICULTÉS POUR VOUS PAYER UNE MUTUELLE ? Contactez votre caisse primaire d'assurance-maladie : elle peut vous octroyer une aide.

Idée

COMMENT SE FAIRE SOIGNER MOINS CHER ?

Pensez d'abord aux centres de santé. Ces établissements privés regroupent des médecins qui respectent les tarifs conventionnés. Mieux si le centre de santé est rattaché à votre mutuelle et si votre garantie complémentaire vous couvre à 100 %, vous n'avez pas à avancer d'argent (il s'agit du tiers payant intégral). Il existe aussi des services de consultation externe des hôpitaux publics. Ils offrent les mêmes avantages que les centres de santé, mais vous devrez attendre parfois plusieurs mois avant d'avoir un rendez-vous.

●●● vous faire bénéficier d'une mutuelle à des tarifs souvent plus avantageux.

S'inscrire à une mutuelle est-il obligatoire ?

Si disposer d'une Sécu est obligatoire, l'inscription à une mutuelle ne l'est pas. Mais sans cette couverture, sachez que les frais qui restent à votre charge peuvent se montrer exorbitants. Faire ce choix est donc risqué. Un séjour à l'hôpital, par exemple, ou encore des soins dentaires sont mal remboursés par le barème de la Sécu. Si vous avez des difficultés financières, renseignez-vous sur la CMU (Couverture maladie universelle), qui permet aux plus défavorisés de bénéficier d'une mutuelle gratuitement.

Où puis-je me faire soigner ?

Chaque assuré doit désormais avoir son « médecin traitant », à déclarer auprès de son centre de Sécurité sociale étudiant. C'est lui

qui vous orientera, au besoin, vers un spécialiste. Si vous consultez directement un autre médecin, la Sécu ne vous remboursera pas à taux plein. Si vous faites vos études loin de votre ville de résidence, pas d'inquiétude : vous pouvez choisir votre médecin référent là où vous étudiez. Sinon, en cas d'urgence ou d'éloignement géographique, le médecin que vous consulterez ne fera pas de dépassement d'honoraires. Certains médecins spécialistes sont en accès libre : les gynécologues, les ophtalmologistes, les pédiatres, les psychiatres et neuropsychiatres, les dentistes.

Par ailleurs, concernant leurs honoraires, les médecins ont la possibilité de respecter ou non le barème de la Sécurité sociale (22 € pour un généraliste, 25 € pour un spécialiste). Pour éviter de mauvaises surprises, vous avez intérêt à demander au médecin, lors de la prise de rendez-vous, quels sont précisément ses tarifs. Sinon, la note peut être salée ! **SOPHIE DE TARLÉ**

LEXIQUE

Adhérent : personne qui cotise à une mutuelle.
Affilié : personne qui cotise à une Sécu.
Cotisation Sécu : somme payée par l'assuré pour avoir droit aux remboursements de la Sécurité sociale.
Dépassement d'honoraires : prix d'un acte médical supérieur au tarif conventionnel pris en charge par la Sécurité sociale.
Forclusion : délai au-delà duquel un dossier de remboursement n'est plus pris en charge (deux ans pour la Sécu, environ un an et demi pour une mutuelle).
Taux conventionnel : taux de remboursement fixé par la Sécu pour chaque acte médical.
Ticket modérateur : part non remboursée par la Sécu qui reste à votre charge ou à celle de votre mutuelle. On l'appelle aussi part complémentaire.